

Écrit par les représentants de la société civile provenant des pays ayant initié ou conclu un APV - compilé et édité par Fern

Forest Watch Special

Actualité des APV, Juin 2019

LOGGINGOFF

Approfondir et élargir la participation multipartite aux APV pour un impact plus fort

Des évaluations et des études universitaires indiquent que, grâce aux Accords de partenariat volontaires ([APV](#)) – qui représentent une part essentielle du plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT) – l'importance de la société civile dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques nationales est plus largement reconnue. Cette reconnaissance a permis d'instaurer une gestion des forêts plus inclusive et responsable.

L'une des [caractéristiques uniques](#) des APV est qu'ils permettent à divers acteurs – gouvernement, secteur privé, société civile et communautés forestières – de discuter de la manière dont les forêts doivent être gérées. Les APV sont les seuls accords commerciaux qui promeuvent une approche aussi audacieuse et innovante, et ils sont par conséquent considérés comme des modèles de [gouvernance multipartite](#).

Dans certains pays, c'est lors de négociations d'APV que la société civile a été pour la première fois invitée à participer à la prise de décisions. Bien que tout progrès soit positif, dans certains cas, sa participation n'est que tolérée par le gouvernement et serait rapidement révoquée si elle n'était pas indispensable à un accord commercial mutuellement bénéfique.

Malgré quelques problèmes, les [APV sont généralement plus inclusifs et transparents](#) que d'autres réformes ayant un impact sur les forêts, comme la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) et les [contributions déterminées au niveau national](#) (CDN). La situation est claire : les forêts et les populations sont intrinsèquement liées ; ainsi, le sort des forêts ne peut être débattu sans faire intervenir les populations qui les protègent et les entretiennent depuis si longtemps.

De nombreux acteurs de la société civile ont observé un « cercle vertueux » en lien avec la participation de la société civile et des populations locales aux APV : le renforcement de leurs capacités leur a permis de participer plus étroitement aux accords, et cette participation accrue a renforcé leur capacité à influencer les processus et décisions politiques. Grâce à des aides et des formations continues, ainsi qu'à des dispositions juridiques ciblées, les communautés ont joué un rôle particulièrement impressionnant au Liberia, où, en dépit de circonstances difficiles, la représentation directe des communautés a amélioré les mécanismes de partage des bénéfices.

Parfois (comme au Honduras, au Ghana et en Indonésie), le succès de la participation multipartite a soulevé des questions politiques plus vastes : pourquoi les parties prenantes ne sont-elles pas incluses dans le processus décisionnel dans d'autres secteurs ? Ailleurs, même si les progrès sont plus lents, les améliorations n'en restent pas moins spectaculaires. Par exemple, en [République centrafricaine](#), des communautés ont participé à la révision de la constitution et des entreprises d'exploitation forestière commencent à leur fournir des réparations lorsqu'elles violent leurs droits.



Photo: Communauté de Seyerano au Ghana,
par Alexandra Benjamin

La société civile joue un rôle spécifique en République démocratique du Congo et au Cameroun, où elle est également chargée de l'[observation indépendante des forêts](#). Des ONG locales spécialisées ont publié des dizaines de rapports et [leurs constatations](#) ont permis de mieux comprendre les causes, la nature et l'ampleur des inégalités dans le secteur du bois national et le secteur industriel. Elles étudient à présent les mesures à prendre pour résoudre des problèmes, tels que la corruption systémique, l'application inefficace des lois, le manque de ressources des organismes de supervision et le faible niveau d'information des populations.

Dans beaucoup de pays, le processus de l'APV est à la croisée des chemins. En cette période critique, ceux qui se dirigent vers le régime d'octroi des licences FLEGT devraient s'employer à [maintenir une participation effective de la société civile](#). Ils pourraient par exemple renforcer la capacité de la société civile à participer aux discussions techniques sur le système de vérification de la légalité du bois (SVLB), chercher des synergies avec d'autres acteurs de la société civile pour assurer une plus grande diversité d'opinions, insister sur le respect du consentement libre, informé et préalable (CLIP) des communautés locales et offrir un véritable espace politique aux organisations de la société civile (OSC), afin qu'elles puissent s'exprimer librement sur les questions sensibles de gouvernance. Ces mesures seront indispensables pour lutter contre une certaine « [lassitude autour des APV](#) » et relancer la dynamique et l'enthousiasme qui régnaient lors de leur lancement.

Dans le même temps, les pays producteurs de bois ne peuvent être les seuls à fournir des efforts. L'UE et les autorités compétentes des États membres peuvent également encourager la participation des OSC du côté de la demande. Même si elles connaissent le [mécanisme de traitement des plaintes en matière d'environnement](#) de la Commission, les OSC des pays mettant en œuvre un APV ont beaucoup de mal à savoir quelles informations sont pertinentes et comment les informations qu'elles fournissent contribuent à faire appliquer la loi. Pour renforcer la transparence et l'observation du règlement sur le bois de l'UE (RBUE) par les OSC, l'Union européenne pourrait créer un système d'information coordonné et facile d'accès, assorti d'une ligne téléphonique de signalement et d'un mécanisme de traitement des plaintes, en indiquant où des mesures d'application spécifiques sont entreprises en vertu du RBUE. Elle pourrait ainsi montrer aux OSC que les informations qu'elles fournissent – parfois non sans risques – sont traitées et mènent à des actions concrètes.

Les tournées politiques régulièrement organisées par Fern pour ses partenaires marquent un pas dans la bonne direction. Elles ouvrent un dialogue direct avec les responsables européens, les représentants d'États membres de l'UE, les fédérations du bois et les autorités compétentes. En mars 2018, [des responsables européens](#) ont rencontré des représentants d'Afrique centrale, d'Afrique de l'Ouest et du Vietnam. Les participants se sont rendus à Bruxelles, Bonn, Paris et La Haye, afin de rappeler à l'UE l'importance de la participation multipartite dans l'élaboration et l'observation de réformes justes et profondes.



Cameroun



Situation de l'APV : entré en vigueur le 1^{er} décembre 2011

Ces six derniers mois, le processus APV s'est principalement concentré sur un **exercice d'inventaire et de planification** conjoint UE-Cameroun. Cette initiative (annoncée en mai 2018 et lancée en février 2019) a pour but d'évaluer l'accord et sa mise en œuvre, de redynamiser le processus de l'APV et d'orienter la prochaine phase.

Jusqu'à présent, les négociations de l'APV ont été axées sur la création d'un système de traçabilité et de vérification de la légalité et ont suscité des tensions entre les différents acteurs, en particulier en ce qui concerne l'efficacité du système de traçabilité. Aucun progrès notable n'a été enregistré ces dernières années, en dépit de la réalisation de [plusieurs évaluations](#) visant à déceler et pallier les lacunes. Par conséquent, la société civile salue cet inventaire, mais elle signale qu'il doit se tourner vers l'avenir et assurer la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts, sous-tendue par une volonté politique réelle, et lutter contre la **corruption**, y compris au plus haut niveau. La corruption est en effet l'une des principales causes de l'exploitation forestière illégale. Les participants à cet exercice doivent donc chercher sans relâche des solutions concrètes et pratiques pour mettre fin à l'impunité et impliquer un



Photo: Les femmes Baka du Cameroun, par Indra Van Gisbergen

plus large éventail d'administrations publiques dans la gestion des forêts.

Une équipe de quatre consultants – dont un ancien ministre respecté de l'Enseignement supérieur, également nommé médiateur national – est chargée de diriger cet exercice participatif.

Lors de la première phase de l'inventaire, des parties prenantes clés, dont la société civile, ont été consultées. Trois missions de terrain ont été entreprises et ont permis aux consultants d'échanger directement avec des représentants de communautés. Les résultats de ces missions ont été examinés lors d'un atelier organisé en avril à Mfou (Yaoundé) avec une cinquantaine de parties prenantes. Bien qu'elle considère ce **niveau de participation** comme acceptable, la société civile estime qu'un meilleur accès à l'information et de plus longs délais pour élaborer une réponse permettraient d'assurer une participation plus efficace. Elle a néanmoins contribué à l'élaboration de la feuille de route, attendue en juillet.

Des progrès ont également été réalisés en ce qui concerne la **transparence**. Le [site web officiel de l'APV](#), géré par le ministère des Forêts, est une mine d'informations conforme à l'annexe de l'APV consacrée à la transparence. Après avoir été inaccessible plusieurs mois, il est à nouveau opérationnel et comprend à présent des informations à jour, notamment sur la [validité des titres](#). Des problèmes subsistent toutefois concernant, par exemple, les informations relatives au volume de production de bois. En outre, les rapports annuels conjoints restent inaccessibles, bien que les autorités européennes compétentes aient besoin de ces informations pour appliquer correctement le règlement sur le bois de l'UE.

République centrafricaine



Situation de l'APV : entré en vigueur en juillet 2012

Pour réaliser les promesses de l'accord de paix récemment conclu entre le gouvernement et quatorze groupes armés, il s'avérera essentiel d'offrir un avenir plus sûr et plus radieux à la République centrafricaine (RCA) et à ses citoyens, avec une gestion équitable et durable des ressources naturelles du pays. Dans le cadre de l'[Accord pour la paix et la réconciliation en RCA du 6 février 2019](#), les parties s'engagent, entre autres, à mettre un terme à la violence, à assurer la paix et la sécurité dans la région, et à résoudre les différends de manière pacifique. Cet accord marque une étape importante, mais les ONG restent



prudentes : sa signature n'efface pas tous les crimes commis par les factions belligérantes. La lutte contre l'impunité et la promotion de la justice sont les seules garantes d'une véritable réconciliation. De plus, en raison de l'insécurité persistante, de la fragmentation des groupes armés et des services publics en ruine, la majeure partie de la population a encore grand besoin d'une aide humanitaire.

Dans un souci de faire progresser la gouvernance des forêts, les OSC continuent d'entretenir le processus de l'APV. Bien que les instances officielles (le Comité national de mise en œuvre et de suivi et le Comité conjoint de mise en œuvre) ne se soient pas réunies depuis fin 2018, le gouvernement a récemment lancé une consultation en vue de mettre à jour le **document de politique forestière**, en suspens depuis plusieurs années. Les membres de la plateforme [Gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement](#) (GDRNE) plaident pour que les OSC soient correctement représentées. Grâce à leurs efforts, le ministre des Forêts a accepté d'inclure cinq de leurs membres dans le comité de validation. Le document final n'a pas encore été publié, mais la plateforme GDRNE est convaincue qu'il reflétera ses [recommandations](#) en faveur d'une politique plus respectueuse de l'égalité des sexes, d'une révision du Code forestier et de la pleine mise en œuvre de la foresterie communautaire.

Avec l'aide de Fern, elle a également pu étudier les opportunités et les défis liés à la création d'une grille de légalité pour les forêts communautaires. Une [note thématique](#) récente, commandée par les OSC locales et reprenant les contributions de toutes les parties prenantes, conclut que la RCA est à présent en mesure d'élaborer une **grille de légalité**, et que le gouvernement devrait le faire pour respecter ses engagements en vertu de l'APV et renforcer la base juridique de la foresterie communautaire. Cette grille s'avère particulièrement opportune, compte tenu de la [demande d'attribution de deux forêts communautaires pilotes](#) - l'une ayant été attribuée à des communautés locales dans le sud-ouest de la région et l'autre étant sur le point d'être attribuée, grâce aux efforts continus d'OSC locales et d'ONG internationales.

Le secteur forestier reste entaché d'innombrables irrégularités et les OSC signalent que de plus en plus de bois d'origine illégale est transporté de manière frauduleuse vers le Congo. Les membres de la plateforme GDRNE étudient le problème afin de présenter un dossier solide aux autorités chargées de l'APV. L'UE doit agir de manière plus proactive pour s'assurer que le gouvernement de la RCA mette pleinement en œuvre



l'APV et respecte ses obligations. À cet effet, le [Fonds Békou](#) peut contribuer à renforcer la résilience des communautés forestières, en soutenant notamment la foresterie communautaire.

Bien qu'imparfait, le processus en RCA est susceptible d'offrir des résultats positifs à tous les acteurs, ainsi que des exemples et de bonnes pratiques aux autres pays, en particulier en matière de participation la participation de la société civile et des populations.

Pour ce qui est de la **participation des OSC** à la gouvernance forestière et aux initiatives climatiques, la RCA peut être considérée comme un modèle dans la région. En dépit de nombreux malentendus, la collaboration avec les structures gouvernementales chargées de l'APV a toujours été solide. La ténacité de la plateforme GDRNE s'est avérée payante : ses membres sont parvenus à garantir une participation importante des OSC dans le processus de réforme agraire (loi-cadre sur le foncier), ils ont joué un rôle de premier plan dans le développement de la foresterie communautaire et, plus récemment, ils ont obtenu que le document de politique forestière soit modifié.



La participation des OSC à la prise de décisions doit se poursuivre et les communautés doivent être impliquées de manière plus directe. Bien que les communautés locales et populations autochtones aient obtenu deux sièges au sein des structures de l'APV, le manque de ressources empêche une participation plus active. Les représentants des groupes qui ont assisté à un atelier sur la foresterie communautaire à Bangui en mars 2019 ont indiqué que la participation devait être continue et inclure les représentants élus de régions reculées, comme Sangha-Mbaéré et Mambéré-Kadeï.

Avec l'aide financière et technique du Centre pour l'information environnementale et le développement durable (CIEDD), les OSC ont signé un mémorandum d'entente avec l'administration forestière, afin d'organiser l'observation indépendante qui permettra de garantir que les gestionnaires des forêts respectent le Code forestier et l'APV. À l'heure actuelle, cinq rapports de missions d'observation indépendante sont disponibles.

Les OSC encouragent aussi activement les bûcherons artisanaux à respecter le code forestier et l'APV. [L'Initiative du Centre de recherche et d'appui au développement](#) (CRAD), par exemple, les aide à mieux comprendre le système de permis artisanaux et les consulte en vue de la création d'une grille de légalité spécifique.

Les mécanismes de consultation mis en place dans le cadre de l'APV ont eu des répercussions positives et le même niveau de participation est à présent attendu dans le processus REDD+. Le gouvernement a récemment demandé à la plateforme GDRNE d'organiser des activités de sensibilisation des communautés forestières, et les zones forestières dégradées près de Bangui ont bénéficié d'une aide du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin de pouvoir être restaurées par la collectivité. D'importants progrès devraient être enregistrés, car le pays est sur le point de recevoir une aide de la [CAFI](#) en vue d'élaborer sa stratégie REDD+ nationale et de poursuivre la mise en œuvre de ses [CDN](#).

Bien que l'APV ait, au départ, donné aux communautés et aux peuples autochtones l'espoir de voir leurs droits pris en considération, cet espoir s'est amenuisé à mesure que la mise en œuvre a ralenti. Étant donné l'attention portée au changement climatique sur la scène internationale, REDD+ éclipse l'APV, qui lui stagne. Les répercussions de l'APV ne sont perceptibles que dans les quelques projets d'OSC menés grâce au financement de l'UE et de ses partenaires. Pour qu'il renaisse de ses cendres, l'APV doit regagner en popularité et les engagements pris doivent être respectés. Comme le dit un proverbe centrafricain : « *Mieux vaut garder la braise dans les cendres que de la laisser définitivement s'échapper.* »



Photo: Un village centrafricain au bord du fleuve, par Bienvenu Gbelo



Côte d'Ivoire



Statut de l'APV : les négociations ont commencé en février 2013

Après 2017, le processus APV en Côte d'Ivoire avait été mis en veilleuse en vue de réaliser les nombreuses réformes juridiques et politiques nécessaires à une bonne gouvernance. Au cours de cette période de réflexion sur la nécessité de poursuivre le processus APV, une revue conjointe a été réalisée. En fin de compte, le gouvernement ivoirien a décidé de poursuivre le processus en l'adaptant à la situation du pays. Une mission européenne a été envoyée en Côte d'Ivoire au début de 2019, relançant alors le programme, dans l'espoir de signer un APV d'ici 2022.

Dans le cadre de cette relance, une stratégie de mise en œuvre de la nouvelle **politique forestière de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts** a été adoptée. Un projet de programme national servant à contribuer à l'application de cette stratégie est en cours d'élaboration. Les parties prenantes examinent actuellement le projet et ont jusqu'à fin du mois de juin pour soumettre leurs commentaires. Après quoi, le ministère des eaux et forêts (MINEF) organisera une réunion générale des parties prenantes, afin de valider le projet, qui sera éventuellement publié en ligne sur le [site du ministère](#).

De manière générale, plusieurs processus liés sont en cours dans le secteur forestier ; chacun ayant une vaste portée. En sus du processus FLEGT, des **décrets d'application du Code forestier** qui permettront de finaliser l'élaboration de la **grille de légalité du bois** sont en phase de développement.

Le processus, débuté en 2016, a été suspendu en 2018 dans l'attente de l'adoption du nouveau **Code forestier**, une réforme jugée nécessaire pour prendre en compte les destructions causées notamment par les plantations industrielles de cacao et d'hévéa (les forêts détruites à plus de 75 pourcent pourraient être reclassées comme terres agro-forestières pour tenir compte de la réalité sur le terrain). Le Code a été adopté à l'unanimité le 20 juin 2019, et sera débattu en plénière dans les semaines à venir.

La qualité du processus FLEGT a également été bénéfique pour **la réforme du régime foncier** en cours, introduite par le ministère de l'Agriculture et du Développement Rural. Les parties prenantes demandent également que FLEGT prenne en compte les préoccupations liées à la sécurité foncière.

Avant le lancement du processus APV, il n'existait pas de culture générale de **la participation des parties prenantes en Côte d'Ivoire**. Désormais, on s'accorde de plus en plus à penser que, pour être effectifs, les processus doivent impliquer les représentants du gouvernement, du secteur privé, de la société civile et de la chefferie traditionnelle. Parmi les divers processus mentionnés ci-dessus, le fait que des consultations aient lieu constitue un pas en avant significatif ; bien que la qualité des consultations reste variable.

Au sein des négociations de l'APV, la consultation des parties prenantes va bon train. Le Comité national de négociation a créé des groupes de travail représentant toutes les parties prenantes. Les documents sont émis à temps pour permettre une réponse adéquate, et les représentants de la société civile estiment que leurs observations sont au moins prises en compte - qu'elles



Photo: Communauté forestière en Côte d'Ivoire, par Ann Bollen



Photo: bois importés d'Afrique au port d'Anvers, par Indra Van Gisbergen

soient intégrées ou non fait l'objet de débats. Toutefois, l'implication de la société civile reste plus timide dans les négociations APV elles-mêmes, alors même que FLEGT exerce des pressions pour que d'autres négociations soient plus inclusives. La consultation des parties prenantes s'effectue, mais les résultats sont contrastés.

En ce qui concerne l'élaboration des décrets d'application par exemple, les documents ne sont pas émis à temps pour permettre une réflexion et une préparation d'une réponse approfondie. Quant à la prise en compte des préoccupations exprimées, l'impact est encore moins visible. Le sentiment général est que la forme de consultation prime sur le fond. La société civile avait par exemple soulevé plusieurs préoccupations concernant le nouveau projet de Code forestier et, en mai 2019, avait demandé une réunion avec MINEF – au moment de la rédaction, aucune réponse ne leur est parvenue.

En conséquence, la société civile reste mitigée quant aux résultats réalisables par le processus APV, qui dépendent fortement de l'engagement de l'administration. C'est une chose de se doter d'outils adéquats pour lutter contre la déforestation, ça en est une autre de les utiliser. De nombreux outils à fort potentiel existent, et beaucoup de documents – abordant notamment les questions de zéro-déforestation, de cacao ne portant pas atteinte aux forêts ou encore d'agriculture durable – qui peuvent apporter des changements significatifs ont déjà été générés. Tous les éléments qui pourraient réellement améliorer la gestion des forêts ont été adoptés ou sont en phase d'élaboration. Toutefois, il manque un engagement plus profond pour changer les comportements - à commencer par l'administration. Les mentalités n'ont pas encore changé et, pour le moment, les informations relatives à la destruction de la forêt sont aussi persistantes qu'alarmantes.

République démocratique du Congo



Situation de l'APV : en cours de négociation depuis 2010

Les négociations de l'APV entre la **République démocratique du Congo** (RDC), qui abrite la deuxième plus grande forêt tropicale humide au monde, et l'UE sont en cours depuis près de dix ans. Cet exercice intermittent se déroule dans un contexte politique très instable : ces dernières années, 4,5 millions de personnes ont été déplacées, plus de 130 000 réfugiés ont fui vers les pays voisins et plus de 140 groupes armés sont encore actifs dans l'est du pays. En RDC, les forêts primaires disparaissent de plus en plus rapidement : en 2018, les pertes ont été 38 % supérieures à celles de la période 2011-2017. Trois quarts de ces pertes seraient liés à l'augmentation du défrichement des forêts à petite échelle pour l'agriculture et le bois de chauffage. L'exploitation forestière illégale demeure une cause importante de déforestation et, dans le contexte politique actuel, elle suscite de graves préoccupations.

Le processus de l'APV est gelé depuis six mois. En décembre 2018, les projets financés par l'AFD et la FAO dans le but de tester les grilles de légalité du bois récolté industriellement se sont achevés. Le facilitateur FLEGT-APV est rentré chez lui et des élections présidentielles contestées ont eu lieu. À ce jour, le gouvernement de la RDC n'a toujours pas été formé. Comme aucun nouveau ministre chargé des forêts n'a été nommé, le ministre par intérim, l'administration forestière et le point focal FLEGT-APV (qui ne dispose d'aucune ressource pour assurer son travail) tentent de négocier avec le secteur forestier au jour le jour.

Dans ce contexte, la **participation de la société civile** au processus de l'APV, actuellement en suspens, a également été reléguée au second plan.

En attendant, les entreprises forestières poursuivent leurs activités, et ce, souvent dans la plus grande opacité. Selon des observateurs indépendants, l'exploitation forestière illégale augmente en RDC. En avril 2019, le réseau d'observateurs indépendants Renoi-RDC a exprimé des inquiétudes quant à la violation de la loi de 2002 établissant un **moratoire sur les nouvelles concessions forestières** et aux infractions au Code forestier. Des missions d'observation indépendante sur le terrain, menées dans la province de l'Équateur, ont récemment permis de constater que l'exploitation forestière, essentiellement assurée par des entreprises chinoises, dépassait souvent les limites



des concessions forestières. Plusieurs entreprises chinoises ayant mené des opérations en RDC après 2015 ont obtenu des concessions forestières en violation du moratoire. La majeure partie de leur bois est exportée en Chine. Une étude de l'ONG [Global Witness](#) a révélé que des membres de l'élite proches du pouvoir, à savoir le célèbre général congolais Amisi Kumba ([FW 245](#)), avaient commercialisé illégalement des permis d'exploitation forestière à l'approche de l'élection présidentielle contestée fin 2018.

En dépit de certains progrès, l'exploitation forestière artisanale – un secteur largement informel en raison de vides juridiques et du manque de clarté des procédures d'octroi de permis d'exploitation à petite échelle – reste [« l'une des causes de déforestation les plus inquiétantes en RDC »](#).

Les ONG ont exhorté l'UE et la [CAFI](#) à évoquer leurs préoccupations quant au **manque de gouvernance dans le secteur forestier** avec le nouveau gouvernement congolais. L'UE et la CAFI devraient insister sur le fait que le moratoire est toujours en vigueur et qu'il doit être respecté. Les programmes des donateurs devraient être suspendus jusqu'à ce que ces questions aient été résolues et que les concessions octroyées en violation du moratoire aient été annulées.

Malgré les nombreux défis en matière de gouvernance et les problèmes politiques en RDC, [le pays a signé un Contrat d'achat de réductions d'émission \(CARE\) avec la Banque mondiale](#) en février 2019 – un accord assorti d'incitations financières destinées à aider les communautés à gérer leurs forêts. Ce contrat déblocquera des paiements basés sur les résultats d'un montant pouvant aller jusqu'à 50 millions de dollars pour le pays. Les paiements proviendront du [Fonds carbone](#) du [Fonds de partenariat pour la réduction des](#)



Photo par Alexandra Benjamin

[émissions dues à la déforestation](#) (FCPF), un partenariat mondial hébergé par la Banque mondiale. Le moment choisi pour conclure cet accord est très problématique, car rien ne garantit que le nouveau gouvernement respectera le moratoire après les élections. Il n'est pas non plus certain qu'une politique forestière sera élaborée et que le Code forestier sera révisé de manière participative.

Ghana



Situation de l'APV : entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009

Le Ghana sera le deuxième pays à accorder des licences FLEGT. En janvier 2019, le ministre des Terres et des Ressources naturelles ainsi que la chef de la délégation de l'UE au Ghana, l'ambassadrice Diana Acconcia, [ont annoncé](#) que le Ghana entamait la dernière évaluation conjointe de son [système de vérification de la légalité](#) (GhLAS), qui se concentre sur [les thèmes décrits à l'annexe VII de l'APV](#). Cette ultime évaluation conjointe est à présent à moitié terminée : les évaluateurs indépendants entreprendront une autre mission de terrain en juillet, afin de se pencher sur [l'abattage subaquatique](#), les plantations, les permis de récupération, la transformation secondaire et tertiaire du bois et l'abattage de bois de rose.

L'évaluation conjointe a pour but de déterminer si le Ghana est prêt à accorder des licences FLEGT. Jusqu'à présent, elle a mis en lumière les progrès notables enregistrés dans le pays depuis la signature de l'APV en 2009.

Les constatations de cette évaluation permettront de classer les cas de non-conformité en deux catégories : mineurs et majeurs. Les problèmes qui n'affectent pas les opérations du GhLAS de manière significative et qui ont peu de risques d'entraver l'attribution des licences FLEGT seront considérés comme mineurs. Les problèmes majeurs engloberont les situations qui mettent à mal le fonctionnement du GhLAS et qui doivent être résolues avant le lancement du programme de licences FLEGT.

À la moitié de l'évaluation, les OSC continuent d'assurer le suivi de certaines questions, dont la conversion des baux existants et leur ratification, les plans de gestion des forêts, les accords de responsabilité sociale (ARS), le test des problèmes de transparence dans le cadre de la réglementation [LI 2252](#), les questions liées à l'environnement, à la santé et à la sécurité, ainsi que la formation et le renforcement des capacités des petits exploitants.



Photo: Mary Ama Kudom Agyemang,
journaliste ghanéenne,
par Alexandra Benjamin

La **conversion des baux existants** en Contrats d'utilisation du bois (CUB) constitue l'un des principaux problèmes à résoudre avant de prendre une décision quant à la capacité du Ghana à accorder des licences. La situation a progressé le 6 mai, lorsque la Commission forestière du pays a annoncé la publication de procédures sur le déroulement de cette conversion. Les entreprises forestières devaient soumettre leurs demandes de conversion avant le 7 juin. Celles qui ne parviendront pas à convertir leurs baux ne pourront plus travailler. Les OSC s'attendent à ce que les entreprises forestières optent sans hésitation pour la conversion, étant donné que la Commission forestière collabore étroitement avec les représentants du secteur pour assurer un déroulement du processus sans encombre. Les OSC ont proposé d'aider certains petits exploitants de l'industrie du bois à soumettre leur demande.

Les OSC du groupe de travail chargé des questions juridiques ont indiqué être prêtes à aider à la fois la Commission forestière et l'industrie dans le processus de conversion. Elles sont ainsi disposées à assister les entreprises forestières dans la négociation et la conclusion des ARS, en particulier en faveur des populations qui se trouvent dans les concessions converties.

Bien que le processus de conversion puisse être relativement rapide, la ratification des baux convertis relève de la responsabilité du parlement et aucun délai

spécifique n'a été fixé. Les OSC se disent favorables à une collaboration avec la Commission forestière et le ministère des Terres et des Ressources naturelles, afin d'inciter le parlement à accélérer la ratification : plus la ratification prendra de temps, plus longtemps les entreprises forestières devront attendre pour recevoir leurs licences FLEGT pour le bois issu des CUB convertis.

Enfin, malgré **l'interdiction imposée par le gouvernement**, l'exploitation forestière illégale de bois de rose fait encore l'objet de préoccupations. Des cargaisons de conteneurs sont régulièrement interceptées en transit depuis le nord du Ghana vers le port de Tema. Les OSC s'inquiètent du fait que ce bois de rose abattu illégalement contourne le GhLAS. Après l'attribution des licences FLEGT, tout type de bois ou de produit du bois originaire du Ghana ne passant pas par le GhLAS sera déclaré illégal.

Outre l'évaluation conjointe, la **participation** des parties prenantes à la prise de décisions s'est fortement améliorée dans l'ensemble du processus de l'APV. Avant le début des négociations de l'APV en 2007, le gouvernement et les OSC n'avaient pas pour habitude de travailler ensemble. Depuis, le gouvernement a collaboré avec les OSC et coordonné ses réunions de sorte que les membres de ces organisations puissent y participer. Les OSC sont désormais des actrices clés de la gouvernance forestière du Ghana et elles coopèrent



avec le gouvernement pour s'assurer que les problèmes soulevés lors de la deuxième évaluation conjointe soient résolus avant l'attribution de licences.

Le gouvernement ghanéen, les OSC et l'industrie du bois unissent leurs forces pour que le pays soit prêt à accorder des licences FLEGT à la fin de leur ultime évaluation conjointe.

Liberia



Situation de l'APV : entré en vigueur le 1^{er} décembre 2013

L'année dernière, le Liberia a vu sa crise économique s'intensifier. En mai 2019, le [président George Maneeh Weah a déclaré](#) que « [le Liberia avait perdu des recettes considérables à cause de la chute des prix du minerai de fer et du caoutchouc, et \[que ses\] producteurs de caoutchouc avaient perdu leurs revenus ainsi que leur capacité de dépenser dans l'économie](#) ». Le président a également évoqué une baisse des transferts de fonds et il a indiqué que le pays « ne recevait plus d'aide d'urgence », comme c'était le cas après la guerre civile au Liberia et pendant la crise du virus Ebola. Ces problèmes paralysent l'économie et entraînent la [dévaluation du dollar libérien ainsi que d'importantes augmentations des prix](#).

La crise et les affaires de corruption et de malversations du gouvernement ont entraîné des troubles civils. Le 7 juin, des milliers de [Libériens ont manifesté contre la hausse des prix et la corruption](#). Cette situation suscite l'inquiétude des citoyens ainsi que des acteurs régionaux et internationaux qui œuvrent en faveur de la paix. L'UE, la [Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest](#) et l'Union africaine ont tenté de réunir les deux parties, mais le gouvernement et les manifestants doivent encore négocier une solution pacifique.

Les parties prenantes craignent que la crise économique mette en péril la stabilité du secteur forestier et le processus de l'APV. Toutefois, malgré ces défis, des acteurs locaux et internationaux continuent d'étudier le secteur forestier et contribuent à l'améliorer. Des donateurs fournissent une aide constante au Liberia pour la mise en œuvre de l'APV et d'autres règlements et politiques en lien avec le secteur forestier, comme la loi sur les droits fonciers, qui permet de protéger les droits fonciers traditionnels des populations.

En outre, des parties prenantes du secteur ont organisé des consultations avec le gouvernement pour lui demander de s'engager à injecter une partie des arriérés de location de terres payés par les entreprises d'exploitation forestière dans le budget national – des



Photo: Les femmes de la communauté Gbonye au Liberia, par Alexandra Benjamin

arriérés qui ne figuraient pas dans le budget de l'année dernière. Comme il s'avère difficile de déterminer les montants réellement payés et, par conséquent, les parts qui devraient revenir à la collectivité, les parties prenantes redoutent que la part des redevances de location allouées à la collectivité dans le budget de cette année ne soit, à nouveau, que minime, voire nulle.

En cette période d'incertitude, le projet d'appui au secteur forestier du Liberia (Liberia Forest Sector Project - LFSP) a engagé les consultants de SOFRECO pour réaliser un examen des concessions forestières, des contrats et des accords. En mai, SOFRECO a commencé à évaluer la légalité des concessions et des accords (contrats de gestion des forêts, contrats de vente de bois, permis d'utilisation privée et accords de gestion de la foresterie communautaire), la durabilité des ressources des forêts libériennes, la viabilité financière et économique du secteur du bois pour le gouvernement et la collectivité, ainsi que l'attractivité commerciale du secteur pour les investissements. Les ONG espèrent que cet examen validera les conclusions de l'observation de la société civile et incitera le gouvernement à prendre des mesures.

Compte tenu des défis auxquels il fait face, le secteur forestier du Liberia a eu du mal à assurer une **participation** adéquate. Lors de la récente réunion du Comité conjoint de mise en œuvre, les participants ont créé un comité multipartite UE-Liberia, dont ils ont sélectionné les membres, afin d'intégrer « le bois issu d'accords de gestion des forêts communautaires dans le système de vérification de la légalité du bois ». Les OSC espèrent que cette coopération multipartite entre l'UE et le Liberia ouvrira la voie à d'autres enquêtes sur les violations de l'APV (abattage en dehors des limites des concessions, sélection d'arbres avec un diamètre inférieur à la limite, etc.). Cependant, depuis sa formation début mars 2019, le comité ne s'est pas réuni pour planifier et entreprendre des activités à l'appui de son mandat. Il est à espérer que l'équipe de soutien de



l'APV résoudra tous les problèmes logistiques en lien avec le travail du comité.

Bien que toutes les parties prenantes maintiennent leur engagement, le directeur général de la FDA, M. C. Mike Doyen, n'a participé à aucune réunion du **Comité de suivi multipartite national (NMSMC) en 2018** et 2019. Sa participation est pourtant essentielle au processus de l'APV et les OSC espèrent qu'il assistera aux prochaines réunions du NMSMC. La Forestry Development Authority (FDA) a promis de répondre aux observations soumises par les OSC. Par exemple, lors de la réunion de mai du NMSMC, la FDA a déclaré qu'elle répondrait au [document de la Sustainable Development Initiative \(SDI\) concernant l'accord de gestion forestière de Sewacajua \(CFMA\)](#), publié en mars 2018. La FDA est en train de vérifier les problèmes de conformité signalés dans le [rapport de décembre 2018 de VOSIEDA](#), une autre OSC. Même tardive, cette démarche de la FDA semble démontrer son engagement à répondre aux inquiétudes des OSC quant à la primauté du droit, au devoir de diligence et, de manière plus générale, à la conformité dans le secteur forestier. La FDA doit néanmoins s'employer de manière plus proactive à renforcer la transparence et la responsabilité dans ce secteur, en particulier en ce qui concerne les processus de foresterie communautaire.

Même si la participation et les actions de la FDA ont été mitigées, le gouvernement continue de collaborer avec la société civile afin de mettre en œuvre la **loi sur les droits fonciers**, promulguée en septembre dernier. En février, le groupe de travail des organisations de la société civile sur la réforme foncière et l'Autorité foncière du Liberia (LLA) ont tenu une conférence en vue d'élaborer des stratégies et des messages favorisant la mise en œuvre de la loi sur les droits fonciers au niveau local. La LLA organise également des consultations avec les OSC associées au secteur foncier afin de proposer des réglementations et des lignes directrices pour la mise en œuvre de la loi.



Photo par Alexandra Benjamin

Malgré ces progrès, la mise en œuvre de la loi sur les droits fonciers s'accompagne de nombreux défis, dont les [lacunes](#) et les [contradictions](#) mises en lumière dans [deux documents publiés par la SDI en mars 2019](#). Les OSC espèrent qu'au cours de l'année à venir, les parties prenantes continueront de participer aux réunions de gouvernance forestière afin de remédier à ces problèmes.

République du Congo



Situation de l'APV : entré en vigueur le 1er mars 2013

Le pays se trouve actuellement dans une situation financière et économique critique, largement provoquée par la chute des prix du pétrole, qui représente 80 % des recettes de l'État. Le gouvernement congolais est parvenu à négocier une restructuration de son énorme dette à l'égard de la Chine (3,15 milliards de dollars), ce qui lui permet de demander l'aide du Fonds monétaire international (FMI). Cependant, les membres de la coalition [Publiez Ce Que Vous Payez](#) (PCQVP), dont le partenaire local de Fern [Rencontre pour la Paix et les Droits de l'Homme](#) (RPDH), dénoncent l'opacité qui entoure l'accord passé avec la Chine et remettent en question le niveau scandaleux d'endettement de l'État – et ce, moins de dix ans après que la République du Congo a bénéficié d'une réduction de sa dette grâce au [programme Pays pauvres très endettés \(PPTTE\)](#).

En dépit des perspectives difficiles, deux grandes avancées juridiques ont marqué le processus de l'APV ces derniers mois. Tout d'abord, le gouvernement a enfin promulgué le **projet de nouveau Code forestier**, sur décision du Conseil des ministres, le 27 février 2019. Le code doit à présent être approuvé officiellement par le parlement. La Plateforme pour la gestion durable des forêts (PGDF), qui a permis aux OSC de contribuer au projet de code, espère que la version finale du code tiendra compte de ses recommandations en ce qui concerne l'intégration du consentement libre, informé et préalable (CLIP) pour les populations, des mécanismes de partage des bénéfices plus solides, une base juridique plus claire pour la transformation du bois, ainsi qu'une définition plus large de la foresterie communautaire.

Ensuite, le gouvernement a adopté les **décrets de mise en œuvre de la loi de 2011 sur les peuples autochtones**, en préparation depuis plusieurs années. L'Observatoire congolais pour les droits de l'homme (OCDH), un partenaire local de Fern, joue un rôle de premier plan pour s'assurer que les décrets reflètent réellement les besoins des peuples autochtones et protègent mieux



leurs droits coutumiers relatifs aux forêts et aux moyens de subsistance traditionnels. [L'OCDH a récemment publié un guide](#) du CLIP, afin d'aider le gouvernement et les entreprises à mieux interagir avec les communautés locales et les populations autochtones. Le message suivant a été clamé haut et fort lors d'une réunion sur la réforme de l'utilisation des sols organisée par l'OCDH en décembre 2018 : la nouvelle loi foncière ne doit pas mettre à mal les acquis et les engagements qui ont été pris. Au contraire, elle doit permettre aux populations locales de mieux contrôler leurs terres ancestrales. Cette mesure marque une étape importante pour minimiser les conflits liés à l'utilisation des sols et garantir que le nouveau plan national d'affectation des terres profite également à la collectivité.

Dans le cadre de l'APV, suffisamment d'espace est consacré à la **participation** des OSC et au partage des informations. Trois représentants de la PGDF siègent au sein du Comité conjoint de mise en œuvre (CCMO) et contribuent activement à la réforme juridique ainsi qu'à l'observation indépendante des forêts. Cependant, la situation ne s'avère pas aussi positive dans un contexte plus large : l'intimidation récurrente des défenseurs des droits de l'homme et de la bonne gouvernance nuit à leur travail et alimente l'autocensure. Les OSC ont également du mal à assumer correctement leur rôle en matière de plaidoyer. Elles doivent améliorer leurs synergies internes et leurs collaborations afin de promouvoir la responsabilisation et de s'assurer que l'APV profite plus largement aux populations.

En outre, les communautés forestières ne sont toujours pas représentées directement dans les structures de l'APV et elles ne participent à la gouvernance forestière que de manière limitée. Lors d'une tournée organisée par l'OCDH en mars, les populations des départements de la Cuvette, de la Lékoumou et de la Sangha ont insisté sur le fait qu'elles avaient besoin d'entretenir un dialogue direct et régulier avec les autorités forestières et les organismes gouvernementaux compétents, afin que leurs demandes légitimes puissent être traitées. Ce dialogue n'est [pas encore en place](#). Il n'est donc pas étonnant que la foresterie communautaire – un outil important pour renforcer les moyens de subsistance et sécuriser les terres – ne soit pas encore une [réalité](#). Le fait que le Conseil départemental de la Sangha ait récemment approuvé la création de [forêts communautaires pilotes dans les concessions de l'IFO Ngombé](#) constitue une avancée majeure et l'OCDH encourage les collectivités à soumettre une proposition officielle au ministère de l'Économie forestière.

Le [CCMO se réunit régulièrement](#) et offre aux OSC une plateforme pour échanger les résultats des activités



d'observation indépendante des forêts. Avec l'aide d'experts camerounais, les membres de la PGDF sont en train de mettre en place un [système normalisé d'observation indépendante externe pour évaluer la mesure dans laquelle les entreprises respectent leurs obligations sociales](#).

Les négociations en vue de la signature d'une lettre d'intention entre le Congo et l'[Initiative pour la forêt de l'Afrique centrale \(CAFI\)](#) progressent. Afin d'inclure toutes les plateformes thématiques, les OSC ont été consultées dans le cadre d'un groupe de travail élargi. Il est important de noter que le projet de lettre fait référence au FLEGT, à la fin de la conversion et aux droits. Il devrait clairement mentionner la participation libre et efficace des OSC et prévoir des mécanismes à cette fin, et il devrait indiquer les grandes étapes à franchir en matière de transparence du secteur forestier et de réduction des irrégularités.

La **transparence des revenus forestiers** reste problématique. Les OSC s'inquiètent de voir les entreprises forestières systématiquement refuser de publier les informations relatives aux sommes qu'elles versent au gouvernement. En conséquence, ces entreprises sont bien plus opaques que les entreprises minières et pétrolières, qui divulguent au moins régulièrement leurs informations financières au titre de l'[Initiative pour la transparence des industries extractives \(ITIE\)](#). Cette absence de données renvoie une image désastreuse aux investisseurs et aux consommateurs et mine la capacité de l'APV à clarifier des informations importantes, ce qui est à la fois prévu et imposé dans le [code sur la transparence, adopté en 2017](#). Le [rapport de février 2019 de l'ITIE](#) ne couvrait à nouveau pas les recettes des entreprises forestières, à l'exception de l'IFO. L'objectif de la société civile est de voir toutes les entreprises rapporter et fournir des informations vérifiées, précises et exhaustives.



Indonésie



Situation de l'APV : licences FLEGT accordées depuis le 15 novembre 2016

Des lacunes de plus en plus nombreuses apparaissent à mesure que l'Indonésie acquiert de l'expérience dans l'octroi des licences FLEGT. Les problèmes liés aux licences FLEGT doivent être pris au sérieux, comme dans le cas du [merbau et du palissandre dans la région est de Java](#) et de [Makassar](#), dans la province de Sulawesi du Sud – des cas actuellement traités devant les tribunaux indonésiens. Le gouvernement doit poursuivre ses investigations afin de déterminer si le bois est destiné au marché européen.

En mars 2019, le gouvernement indonésien et la délégation de l'UE ont organisé une réunion conjointe d'experts (JEM) pour discuter de la progression de la mise en œuvre de l'APV FLEGT. Les progrès du plan d'action de 2018 et la planification de l'**évaluation périodique (EP)** de la mise en œuvre lancée fin mai 2019 figuraient parmi les sujets traités.

Profundo, la société de conseil choisie pour réaliser l'EP, le ministère de l'Environnement et des Forêts et l'équipe de l'EP, composée du gouvernement et de l'Institut forestier européen, ont organisé une [consultation publique](#) sur les activités que l'EP devrait couvrir (mai 2019). Plusieurs parties, dont le Réseau indonésien de surveillance indépendante des forêts (JPIK), ont contribué à cette consultation. Le JPIK a communiqué ses observations en ce qui concerne les aspects techniques et matériels de l'évaluation à l'équipe chargée de l'EP.

De manière générale, les performances du gouvernement se sont améliorées pour ce qui est de la mise en œuvre du **système indonésien de vérification de la légalité du bois (SVLK)**, bien que plusieurs problèmes doivent encore être réglés, généralement en lien avec la transparence et l'application des lois. La volonté politique fait souvent défaut, tout comme les activités d'observation indépendante, dont l'efficacité dépend du bon vouloir du gouvernement.

Pour remédier aux lacunes de la mise en œuvre du SVLK, il faudrait augmenter la pression pour renforcer l'[observation indépendante du marché \(OIM\)](#), en utilisant des tendances au niveau du commerce pour évaluer les répercussions des APV, et opter pour une application et un respect plus stricts des dispositions du RBUE. À cet effet, l'UE pourrait créer des **systèmes d'informations détaillées, comprenant une « ligne téléphonique de signalement »** que les tiers pourraient appeler pour donner des informations sur le bois et les produits dérivés illégaux.

L'Indonésie ne devrait pas être la seule à s'attaquer aux problèmes de respect des normes et de légalité du bois : pour renforcer le SVLK et le RBUE, il convient également de disposer de mécanismes d'observation et d'exécution solides au sein de l'UE et des États membres, afin d'assurer le suivi des informations fournies par les organisations d'observation indépendante ou d'autres sources sur le bois illégal qui entre dans l'UE.

Une plus grande rigueur réglementaire du côté de la demande et une normalisation plus stricte de la part des autorités compétentes dans les États membres pourraient contribuer à lutter contre le « blanchiment de bois » via des pays tiers avant que le bois n'arrive sur



Photo: Atelier et séminaire sur l'APV FLEGT, par l'Indonesian Independent Forest Monitoring Network (JPIK)



Bois coupés dans le Kalimantan central.
Photo par l'Indonesian Independent Forest
Monitoring Network (JPIK)

le marché européen. **Les informations sur l'application du RBUE** dans les États membres pourraient être consolidées de sorte qu'elles puissent être contrôlées plus largement – et pas uniquement par les autorités. Les observateurs des forêts ont besoin de savoir que leur investissement personnel dans le processus vaut les risques encourus.

L'Indonésie et l'UE doivent élaborer un **cadre d'application des lois plus efficace** pour lutter contre le commerce illégal du bois, soit au travers d'une assistance juridique soit en tentant d'enrayer les pertes subies par les États en raison des infractions liées à l'exploitation forestière ou du commerce illégal du bois. L'UE se doit elle aussi de fournir des efforts constants pour améliorer et renforcer la bonne gouvernance forestière (et la durabilité, comme l'UE l'a indiqué lors de la dernière JEM) du secteur forestier indonésien.

Avant le SVLK, l'Indonésie n'avait pas pour habitude d'impliquer ses citoyens dans la prise de décisions, alors que la **participation publique** est aujourd'hui une évidence. Ce résultat peut servir d'exemple à d'autres initiatives. Bien que les processus FLEGT aient quelque peu changé les choses, le public et même les observateurs indépendants des forêts peuvent uniquement proposer des recommandations d'amélioration. La suite qui est donnée à ces recommandations est laissée à l'entière discrétion du gouvernement. La population indonésienne n'a toujours pas accès à certains types d'informations. En outre, des données sont souvent exclues ou considérées comme confidentielles, ce qui affecte la qualité de la participation des OSC. Ce phénomène se constate particulièrement en ce qui concerne la communication de données à des fins d'observation.

Laos



Situation de l'APV : en négociation officielle depuis 2017

Le Laos et l'UE viennent de conclure leur troisième cycle de négociations d'APV, organisé à Bruxelles du 17 au 20 juin.

Au Laos, les OSC ne sont pas perçues comme représentant les intérêts des citoyens. La **participation publique** est inexistante dans l'élaboration des politiques et dans la prise de décisions. La création et l'enregistrement officiel d'une OSC laotienne représentent, par conséquent, un processus complexe et inévitablement politique, assorti de nombreuses restrictions liées au financement, à l'approbation de projets et aux domaines d'activités admissibles. Par ailleurs, bien que les OSC laotiennes choisissent prudemment leurs mots pour critiquer le style de gouvernance et les modes de développement adoptés par le gouvernement, l'expression d'une désapprobation publique et directe n'est pas appropriée. Les OSC peuvent être des organisations indépendantes, mais on attend d'elles qu'elles soutiennent les plans de développement du gouvernement.

Les OSC laotiennes actives dans le domaine de la réduction de la pauvreté et du développement rural ont compris depuis longtemps que les forêts faisaient partie intégrante des moyens de subsistance des populations rurales. Elles savent également qu'en raison d'une faible participation et d'un partage insuffisant des bénéfices, les villageois ne peuvent pas pleinement profiter de ce qui devrait être leur dû. Le processus de l'APV permettrait de résoudre ces problèmes et d'ouvrir de nouveaux espaces de collaboration entre les parties prenantes.

En 2015, le département de l'inspection forestière (DOFI) du ministère de l'Agriculture et des Forêts a publié une liste des parties prenantes à l'APV qui comprenait des OSC – un premier signe prometteur. Cette publication a été suivie de celle d'un [document approuvant la formation d'un comité FLEGT-OSC laotien permanent](#). Dans le cadre de cette ouverture, quelques OSC laotiennes se sont penchées sur la manière dont les OSC d'autres pays s'organisaient et elles ont discuté des options possibles pour le Laos. Après avoir échangé des informations avec des ONG internationales (ONGI) qui avaient aidé d'autres OSC locales dans le processus de l'APV, elles ont décidé qu'un comité représentatif élu, soutenu par un réseau, constituerait le choix le plus efficace. Ce type de structure permet de surmonter les difficultés généralement rencontrées au début de ce type



Photo: Femmes laotiennes dans des habits traditionnels
par Anthony Guegen

d'initiative, à savoir contacter, inclure et coordonner les OSC des quatre coins du pays et organiser des élections. En 2015, le DOFI a approuvé la création d'un comité, d'un secrétariat et d'un réseau basé sur l'adhésion. La reconnaissance officielle du **comité et du réseau FLEGT-OSC laotiens (Lao CSO FLEGT)** par le gouvernement a constitué une étape importante.

Bien que la situation se soit à présent améliorée, le comité et le réseau FLEGT-OSC ont été confrontés à un deuxième défi : leur manque d'expérience et de capacités. Ils se sont organisés en un groupe doté d'une vision et d'une mission claires, et ils sont aujourd'hui acceptés par d'autres parties prenantes (le gouvernement, le secteur privé et les villages) en tant que participants légitimes et fiables, grâce aux compétences et aux connaissances qu'ils apportent dans le processus.

Cette **reconnaissance des OSC** en tant que parties prenantes légitimes est un combat loin d'être gagné d'avance. Les OSC estiment que le processus multipartite de l'APV est déséquilibré : le gouvernement laotien dirige et les OSC et le secteur privé doivent suivre. Par exemple, l'élection du premier comité FLEGT-OSC en 2015 et du nouveau comité en 2018 a nécessité l'approbation du gouvernement. Le gouvernement central doit être informé de toutes les activités en lien avec le FLEGT-OSC et les activités organisées au niveau des villages requièrent la participation de fonctionnaires provinciaux ou de district. Les projets de donateurs en faveur des OSC doivent également être

approuvés par le gouvernement et enregistrent donc des retards de plusieurs mois. Les activités réalisées par les OSC doivent être signalées au DOFI tous les deux ou trois mois. En outre, les contacts avec les médias et les communications publiques externes doivent être vérifiés au préalable. En surveillant de près les activités des OSC, le gouvernement témoigne son intention de garder un certain contrôle sur la contribution des OSC au processus de l'APV.

De plus, la coordination entre les OSC laotiennes et le Bureau permanent du FLEGT (FSO) n'est pas toujours efficace. Par exemple, les invitations du FSO aux réunions sont parfois envoyées en retard et les procès-verbaux des réunions ne sont pas partagés. Les documents du FLEGT (p. ex. les définitions de la légalité du bois) ne sont pas toujours disponibles en laotien ou publiés. Un [site web sur le processus de l'APV Laos-UE](#) soutenu par la GIZ (l'Agence allemande pour la coopération internationale) existe, mais il n'est pas tenu à jour et de nombreux documents n'y figurent pas. En interne, certains membres du réseau ayant récolté des informations utiles ne les ont pas transmises aux représentants des OSC présents lors des réunions du Groupe de travail technique. En dépit de ces problèmes, la coordination s'est améliorée pour atteindre un niveau inédit dans le secteur forestier, à mesure que les acteurs concernés ont établi un climat de confiance et se sont habitués à un processus multipartite.

De plus amples informations sur [l'APV UE-Laos sont disponibles ici](#).



Myanmar



Situation de l'APV : phase préparatoire informelle

Dans le [dernier numéro](#) de l'actualité des APV, la poursuite de la phase préparatoire informelle de l'APV était incertaine, car le Département britannique pour le développement international (DFID) avait cessé de la financer en réponse à la crise dans l'État de Rakhine. Depuis, le Programme FLEGT UE de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a fourni un financement provisoire. Les progrès vers le lancement des négociations de l'APV au Myanmar restent plutôt lents, bien que les parties prenantes dans le pays demeurent engagées en faveur du FLEGT.

L'aide fournie dans le cadre du Programme FAO-UE FLEGT consiste actuellement à conduire les réunions de routine des **groupes de travail multipartites (GTM)** au niveau du pays et des États/régions, ainsi qu'à financer le secrétariat FLEGT qui organise ces réunions. Les GTM ont élaboré un plan de travail annuel, axé sur la réalisation de grandes étapes déjà définies avec l'aide du DFID, dans le cadre d'une phase préparatoire qui pourrait confirmer le lancement de négociations officielles entre l'UE et le Myanmar en vue d'un APV. La formulation d'une définition de la légalité du bois constitue la première étape sur laquelle ils espèrent avancer, mais une aide financière à long terme doit être assurée avant d'entamer une planification et un dialogue concrets.

Le travail nécessaire pour définir une chaîne de traçabilité (CoC) du bois, réalisé par le passé avec le soutien du DFID, pourrait marquer une première avancée importante vers une définition de la légalité du bois. Un « **dossier** » **détaillant le processus de la CoC** avait déjà été constitué. Il comprenait les documents types requis à chacune des trente étapes, afin de faciliter la tâche des organismes indépendants qui vérifient le respect de la législation et des OSC qui réalisent des observations. La prochaine mesure indispensable consiste à former les personnes responsables de la mise en œuvre et de la vérification. À cet effet, [Nature Economy and People Connected \(NEPcon\)](#) entamera une évaluation du dossier CoC en juillet 2019 grâce à un financement de la Fédération européenne de commerce du bois. Selon les résultats de l'évaluation, la FAO devrait ensuite proposer une formation sur le dossier CoC.

Le **régime foncier** doit être encore **clarifié**. La loi sur les terres vierges, vacantes et en jachère (VVFL) considère les terres non répertoriées comme « vacantes ». Les modifications apportées à cette loi semblent avoir pour

effet d'affaiblir la position des occupants traditionnels. Il reste en outre difficile de percevoir l'interaction de la **loi forestière adoptée en 2018** – qui octroie aux populations des droits plus importants sur les terres forestières – avec les problèmes plus vastes du régime foncier. Les règles de mise en œuvre de la nouvelle loi forestière constituent toutefois un problème de taille au Myanmar. Il est donc à espérer que le GTM puisse mener à bien des réformes et contribuer à une meilleure gouvernance dans ce domaine. Il pourrait y parvenir si les membres du GTM national pouvaient participer au **processus de consultation** sur les règles de mise en œuvre. Le Programme FAO-UE FLEGT ainsi que plusieurs autres organisations internationales et partenaires de développement ont financé la tenue de consultations publiques sur les nouvelles règles forestières. Dans le cadre de ce processus de consultation, organisé par le département des Forêts, des réunions ont eu lieu dans chacun des quinze États/régions du Myanmar. Dans l'idéal, les contributions des parties prenantes locales seront intégrées dans la version finale.

L'aide que la FAO fournira à l'avenir pour soutenir le processus FLEGT au Myanmar dépendra de l'élaboration d'une feuille de route FLEGT nationale, qui orientera l'attribution de subventions ou un éventuel appel à propositions national, à paraître au deuxième semestre de 2019. En attendant, la FAO finance des projets FLEGT parallèles qui contribuent au dialogue multipartite, par exemple en assurant un travail de sensibilisation au FLEGT et en dirigeant une récolte légale du bois dans les forêts communautaires (plus d'informations [ici](#) et [ici](#)).

L'avenir du processus de l'APV au Myanmar est incertain et la tenue de négociations de l'APV officielles reste une éventualité lointaine. La FAO a engagé des fonds jusqu'à fin 2019 et pourrait financer le projet FLEGT au Myanmar jusqu'à fin 2021. Il ne s'agit toutefois pas encore d'une solution à long terme.

Découragés par les expériences passées, certains se montrent plutôt sceptiques quant à la tentative de réforme visant à lutter contre le commerce illégal du bois par l'intermédiaire du FLEGT. Un ancien représentant d'OSC a indiqué que le [rapport récemment publié par l'Environmental Investigation Agency \(EIA\)](#) prouvait que la corruption restait omniprésente dans le commerce du bois au Myanmar. D'aucuns craignent en outre que le gouvernement empêche les OSC de surveiller et de vérifier la CoC. D'autres se sont dits inquiets que, même si le secrétariat du FLEGT semble viable, son efficacité dépende d'une meilleure représentation par la Myanmar Timber Enterprise (le monopole d'État du bois) et qu'il « y ait peu de chance que cela se produise ».



Vietnam



Situation de l'APV : signé le 19 octobre 2018

Comme indiqué [précédemment](#), l'APV a été signé en octobre 2018. Depuis, les préparatifs de sa mise en œuvre vont bon train. À mesure que le processus est passé des négociations internationales aux réalités pratiques des obligations du Vietnam en vertu de l'accord, une plus grande attention a été accordée à l'élaboration de mécanismes spécifiques pour la mise en œuvre et le suivi de l'APV.

Le groupe principal multipartite, dont la cinquième réunion s'est tenue en mars 2019, constitue le principal mécanisme d'interaction entre le gouvernement vietnamien et les autres parties prenantes. Ses participants représentaient un vaste éventail d'intérêts : départements gouvernementaux, donateurs internationaux et OSC nationales. Cet événement était la première réunion officielle de ces groupes depuis la signature de l'accord. Par conséquent, les discussions ont largement porté sur la mise en place de l'accord.

À l'heure actuelle, l'administration vietnamienne des forêts (VNFOREST) se concentre sur la création d'un cadre juridique pour la mise en œuvre du **système vietnamien de vérification de la légalité du bois (VNTLAS)**. Un décret spécifique, publié par le ministère de l'Agriculture et du Développement rural (MADR) sur le VNTLAS constituera la pierre angulaire de ce cadre. Les délais sont toutefois plutôt courts : le décret final doit être présenté d'ici décembre 2019.

Fin mai, le MADR a publié le document afin qu'il puisse faire l'objet d'une consultation et être commenté. Cette mesure permet aux OSC de collaborer avec le gouvernement ainsi que d'autres parties prenantes, comme les associations du bois, et des petites et moyennes entreprises (PME), afin de contribuer à la conception de la législation et de déterminer les domaines à renforcer.

La durée relativement courte de ces périodes de consultation complique cependant les choses. Étant donné que la période prévue se termine fin août, le réseau VNGO-FLEGT et ses OSC doivent être prêts à coordonner une vaste consultation et à formuler rapidement des observations pertinentes. Bien que le gouvernement ne soit pas contraint de suivre les recommandations, ces consultations permettent aux acteurs intéressés par le sujet de soumettre des contributions et prouvent que le gouvernement est disposé à dialoguer avec la société.

Le travail nécessaire pour élaborer un **cadre de suivi et d'évaluation** de l'APV au Vietnam, actuellement au stade embryonnaire, représente un deuxième domaine clé. Une première ébauche ainsi que les conditions de recrutement de consultants pour poursuivre le travail ont déjà été rédigées. Le cadre définira les différents domaines qui devront faire l'objet d'un examen constant. Son but est de couvrir les divers éléments du suivi et de l'évaluation de l'APV. Sa portée est en outre plus large et plus ambitieuse que toutes les mesures prises précédemment au Vietnam pour lutter contre l'exploitation forestière illégale.



Plus de 50 pourcent de la main-d'œuvre de l'industrie du bois vietnamienne est constituée de femmes.



L'UE et le Vietnam s'engagent à combattre l'exploitation de bois illégale. L'accent est désormais mis sur l'importance d'assurer que le bois entrant dans l'UE vienne de sources légales.
Photo par EU FLEGT Facility

Le cadre devrait définir, dans les grandes lignes, la manière dont les parties prenantes peuvent éviter le chevauchement de leurs activités et plutôt se compléter mutuellement pour assurer un suivi et une évaluation efficaces et efficients. Ce cadre devrait permettre aux différentes parties de mieux se comprendre. La première ébauche du cadre a été rédigée et plusieurs groupes, dont des représentants des OSC, ont été consultés. Cependant, le cadre est relativement vaste et il est impossible de connaître l'éventuel niveau d'implication des OSC à terme. Il pourrait tant assurer une participation plus forte des OSC dans le suivi et l'évaluation qu'y poser des obstacles.

Ces derniers mois, VNFOREST a obtenu plus de 250 000 dollars de financement de la FAO pour soutenir **un programme de communication sur le VNTLAS**. Ce programme a pour but d'aider VNFOREST à respecter ses obligations de divulgation d'informations en vertu de l'APV et ne se limite pas à une campagne de sensibilisation du grand public. Lors de l'atelier de lancement, VNFOREST s'est concentré sur la communication plutôt que sur la diffusion de données et d'informations relatives, par exemple, au bois importé illégalement, à l'exploitation forestière illégale, à la déforestation et à la dégradation des forêts. En avril, VNFOREST, la FAO et l'Organisation internationale pour les bois tropicaux (OIBT) ont [organisé un atelier à Da Nang](#) afin d'assurer le renforcement des capacités en ce qui concerne les statistiques des produits forestiers, ce qui contribue également au respect des obligations de divulgation.

Le droit vietnamien ne reconnaît pas les OSC et leur participation à la prise de décisions est limitée. Les organisations à but non lucratif peuvent s'enregistrer et travailler sous la tutelle d'institutions telles que l'Union vietnamienne des associations scientifiques et technologiques. L'équipe de négociation de l'APV ne comptait pas de représentant des OSC, bien que les OSC aient été invitées à soumettre leurs commentaires par écrit sur les annexes relatives à la définition de la légalité et à la divulgation publique d'informations, qui ont ensuite été envoyées au bureau de l'APV.

De manière générale, un mécanisme de participation des OSC existe grâce à l'APV et aux obligations de l'UE. Depuis la création du groupe principal multipartite, les parties prenantes disposent d'une plateforme pour se préparer à la mise en œuvre de l'APV. La participation des OSC s'est progressivement améliorée depuis mi-2018 sous la nouvelle direction plus ouverte du groupe principal multipartite. Il reste toutefois difficile de déterminer si la participation des OSC sera efficace au vu des contrôles stricts auxquels elle est soumise à un haut niveau politique.

Le processus d'APV entre l'UE et le Vietnam dure depuis près de neuf ans. Cependant, les décisions prises pour le reste de l'année 2019 devraient conclure la définition de la mise en œuvre de l'APV vietnamien et pourraient, à terme, déterminer les effets à long terme de l'APV. Les OSC continueront de chercher à coopérer avec le gouvernement pour participer à l'élaboration des politiques, représenter les populations vulnérables dans le pays et promouvoir une exploitation forestière responsable.



Guyana



Situation de l'APV : signé le 23 novembre 2018

Après avoir [signé l'APV en novembre 2018](#), les parties travaillent à la ratification de l'accord. La Commission européenne devrait soumettre l'APV au Parlement européen pour ratification au premier semestre de 2020. Ensuite, le ministère guyanien des Ressources naturelles présentera le texte à son parlement. Si le calendrier proposé est respecté, l'APV devrait être ratifié d'ici fin 2020.

Dans le même temps, les parties se consacrent à la création de structures de gestion, de coordination et de suivi de la mise en œuvre. Les activités de mise en œuvre initiales seront menées par un premier comité conjoint de suivi et d'évaluation (Pre-CCSE) et bénéficieront du soutien d'autres structures de mise en œuvre, telles que l'Organisme gouvernemental de coordination (OGC) et le Groupe de travail national sur la mise en œuvre (GTNMO). Tandis que le Pre-CCSE comptera uniquement des fonctionnaires guyanien et européens, le GTNMO est un organisme multipartite (dont la première réunion s'est tenue en mars 2019) qui remplace le Groupe de travail technique national (GTTN) et supervisera la mise en œuvre de l'APV.

L'élaboration d'un cadre conjoint de mise en œuvre (CCMO) – mis au point par des consultants en plusieurs étapes afin de garantir une vaste contribution et participation des parties prenantes – constitue une phase essentielle de la préparation à l'APV. Un quatrième projet de CCMO sera présenté en juillet 2019 au GTNMO, afin que celui-ci puisse soumettre ses observations finales. Une fois ces remarques intégrées dans le CCMO final, le document sera soumis au Pre-CCSE pour approbation.

En accueillant un représentant des organisations autochtones, le GTNMO offre un cadre plus favorable à la **participation des parties prenantes** que l'ancien groupe de travail. Les organisations autochtones du Guyana demandaient depuis longtemps à rejoindre le GTTN, mais ce n'est que lors de la création du nouveau groupe qu'elles ont été invitées à choisir une personne pour les représenter. [Laura George](#) de l'American Peoples Association (APA), la principale ONG de défense des droits des autochtones au Guyana, a ainsi été élue.

D'aucuns estiment que la participation des parties prenantes, jusque là inexistante, et la reconnaissance de l'utilité d'une telle représentation ont été favorisées par le processus de négociation du FLEGT et le fait que

l'UE, les communautés autochtones et la société civile aient insisté sur l'implication des parties prenantes.

Il est encore trop tôt pour savoir si la période de mise en œuvre permettra d'aborder les **sujets concrets de l'APV** qui [préoccupent les communautés autochtones](#), comme l'absence de droits de propriété garantis sur toute la superficie de leurs terres coutumières. Bien que le système de vérification de la légalité, le GTLAS (annexe V), stipule que les procédures d'attribution de concessions forestières seront mises à jour, il n'est pas garanti qu'elles imposeront à l'État ou aux détenteurs de concessions d'obtenir le CLIP des communautés autochtones qui n'ont pas de titre pour leurs terres. Il est à espérer que les activités du CCMO énonceront plus clairement le droit de donner ou de refuser un CLIP. Il est possible de soutenir que ce droit fait à présent partie de la définition de la légalité, car celle-ci inclut désormais les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, ratifiés par le Guyana, et la constitution nationale.

Il convient de noter que l'APV ne sera pas mis en œuvre hors de tout contexte. La **loi amérindienne** est toujours en révision et le **projet d'octroi de titres pour les terres amérindiennes** est en cours. Alors que l'objectif de ce dernier était de faciliter la garantie des droits fonciers des peuples autochtones, ses premières années de mise en œuvre ont été controversées. En effet, le projet ne faisait que reproduire le processus défectueux proposé par l'État pour l'octroi de titres, un processus au cours duquel [les demandes de titres étaient souvent égarées ou les superficies faisant l'objet de demandes considérablement réduites](#). Certaines communautés ont même obtenu des titres pour des terrains totalement différents de ceux pour lesquels elles avaient soumis une demande. Plusieurs d'entre elles n'ont réalisé que plus tard que leurs terres avaient été attribuées comme concessions pour des activités extractives, comme l'exploitation minière et forestière. Après de nombreuses plaintes des communautés et des organisations de solidarité, le comité chargé du projet a enfin adopté des [lignes directrices solides pour l'octroi des titres fonciers](#) en avril 2017. Celles-ci imposent un CLIP avant l'octroi de titres et prévoient un mécanisme de traitement des plaintes.

Le GTLAS (annexe V) reconnaît l'existence du projet d'octroi de titres pour les terres amérindiennes et stipule que, si les recommandations du projet en matière d'octroi de titres ou d'extensions sont approuvées par le gouvernement guyanien, la Commission forestière du Guyana doit ajuster les limites des concessions dans les cas où elles chevauchent ces zones. Pour peu que



ces mesures soient respectées et que le processus d'attribution de concessions mis au point pendant la mise en œuvre de l'APV ne considère pas comme « vacantes » les terres que les communautés autochtones occupent, utilisent ou estiment importantes sur le plan spirituel, le processus de l'APV pourrait contribuer à la protection des droits des peuples autochtones.

Honduras



Situation de l'APV : conclu le 14 juin 2018

L'APV entre le Honduras et l'UE a été conclu il y a un an, suscitant un grand enthousiasme. Depuis, les travaux en vue de la ratification et de la mise en œuvre finales ont commencé afin d'apporter les nombreuses précisions nécessaires avec l'aide d'une multitude d'acteurs. Les résultats n'ont toutefois pas été aussi spectaculaires, ni même visibles. L'harmonisation des objectifs et la création des structures de l'APV, souvent à partir de rien, sont des tâches complexes. Bien que les acteurs concernés restent enthousiastes et engagés, leur motivation est actuellement mise à mal par la lenteur des progrès et les nombreuses années de négociation.

Dans le [dernier numéro](#) de l'actualité des APV, le pouvoir exécutif hondurien s'employait à définir les domaines où les cadres réglementaires du Honduras

et de l'APV devaient être ajustés, avant de soumettre ses propositions au Congrès pour examen. Lors de sa deuxième réunion, en mars 2019, le premier Comité conjoint de mise en œuvre (pre-CCA, pre-Comité Conjunto de Aplicación), composé de représentants honduriens et européens, a accepté d'accélérer le processus et de signer l'APV dans les prochains mois. L'effervescence autour de l'APV est palpable : l'APV reste au premier plan des considérations politiques et il est souvent mentionné dans les discussions plus générales.

La préparation de la mise en œuvre du **système de vérification de la légalité du bois (SVLB)** se poursuit. Elle implique non seulement de définir des critères et des procédures, mais aussi, parfois, de créer les institutions et les structures responsables, de désigner les acteurs chargés du travail et de déterminer le financement dont ils auront besoin et les tâches qu'ils devront réaliser. Une fois de plus, à mesure que les détails se multiplient, une certaine lassitude s'installe.

Les progrès sont toutefois tangibles : le plan quinquennal esquissant les grandes priorités de l'APV a été achevé. Le Comité Técnico, un groupe multipartite qui se distingue pour sa remarquable coopération, a mis au point une **feuille de route**, approuvée lors de la [réunion de mars du pre-CCA](#).





La création d'un **secrétariat technique désigné** pour coordonner la mise en œuvre de l'APV constitue une autre belle avancée. Au lieu d'augmenter la charge de travail des autres administrateurs en y ajoutant les tâches en lien avec l'APV, le gouvernement a consacré des ressources spécifiques au *Secretaría Técnica del AVA (SETAVA)*, une nouvelle entité qui se consacre exclusivement à soutenir et coordonner les divers acteurs dans la mise en œuvre de l'APV.

Jusqu'à récemment, le SETAVA assurait sa mise en place. Il travaille désormais avec l'aide d'un consultant financé par l'UE, afin de préparer un projet de stratégie de communication pour le CCMO. Une première version solide a été rédigée et doit à présent être examinée et approuvée par les parties. Grâce à cette stratégie, le SETAVA pourra aider d'autres institutions publiques participant à la mise en œuvre de l'APV à se familiariser avec le sujet. Ces institutions joueront un rôle de premier plan dans le respect des dispositions de l'APV tant à Tegucigalpa, que dans les campagnes honduriennes et les municipalités reculées. Elles y instaureront également une culture de la légalité, qui influencera la manière dont l'APV sera appliqué. À l'heure actuelle, plusieurs municipalités craignent de voir leur pouvoir diminuer et se montrent dès lors suspicieuses à l'égard de l'APV et de ses obligations. Les différents intervenants attendent donc avec impatience d'en découvrir le fonctionnement.

La **clarification du régime foncier**, présentant des situations conflictuelles et déroutantes, constitue l'une des tâches de la feuille de route les plus essentielles et les plus complexes. Bien qu'il s'avère extrêmement difficile de déterminer la propriété, le plan pluriannuel a pour objectif de régulariser 100 000 hectares de terres traditionnelles au cours des deux prochaines années. Cette année, l'**Institut de conservation des forêts (ICF)** a déjà régularisé 11 000 hectares.

La situation du régime foncier permet en partie d'expliquer pourquoi la motivation s'amenuise : même les bonnes nouvelles ne sont pas communiquées. En effet, le site web de l'ICF est inaccessible depuis longtemps, ce qui signifie que la régularisation des 11 000 hectares n'a pu être découverte que grâce à des informations internes, à l'issue de longues recherches. La principale difficulté réside dans la création d'une nouvelle culture de la **transparence**, jusque là inexistante. La non-publication de certaines informations n'est pas forcément due à des réticences bureaucratiques, mais au fait que personne n'a le réflexe de les communiquer ou que les données pertinentes n'existent pas. Les informations utiles pour compiler les registres de propriété, par exemple, n'ont jamais été passées au crible ou n'ont jamais été mises par écrit, et la collecte de ces données de base représente une tâche colossale.



Photo par EU FLEGT Facility



Enfin, la **participation** et la coopération entre les parties prenantes comptent parmi les belles réussites du processus de l'APV. L'ICF continue d'échanger avec les OSC, qui ont souvent accès à des informations plus précises que les institutions gouvernementales. Au vu des expériences positives quant à la participation des parties prenantes à l'APV, certains se demandent pourquoi ce type de consultations n'existe pas encore dans d'autres secteurs. Les **peuples autochtones** avaient déjà exprimé leur mécontentement vis-à-vis des processus qui les traitent comme un bloc homogène. Après la signature de l'APV, outre l'organisation centrale, la CONPAH (Confederación de los Pueblos

Autóctonos de Honduras), qui a assisté au deuxième cycle des négociations, d'autres organisations de peuples autochtones, comme la Mesa de Unidad del Pueblo Lenca in Honduras (MUPILH), ont participé au processus de l'APV.

Les travaux se poursuivent sans relâche sur de nombreux fronts. Il serait utile de remonter le moral des intervenants en communiquant mieux sur les progrès réalisés, même minimes, à mesure que la pression monte pour atteindre des résultats et aboutir à une ratification et à un régime d'octroi de licences FLEGT. Les OSC sont toutefois convaincues que l'enthousiasme reviendra, plus fort encore, au fil des succès.



Photo: Essais sur le terrain au Honduras, octobre 2016, par EU FLEGT Facility

Les *Forest Watch Special - actualité des APV FLEGT* présentent les points de vue de la société civile sur les processus APV dans le monde entier. Les publications sont organisées par Fern en collaboration avec les représentants de la société civile issue de différents pays, y compris les co-gestionnaires de LoggingOff.info, la ressource en ligne relative aux APV et à la société civile.

Les *Forest Watch - actualité des APV FLEGT* sont produits grâce au soutien financier de l'Union européenne et du Département de développement international du Royaume-Uni. Les points de vue exprimés dans cette publication ne sont pas nécessairement ceux partagés par ces bailleurs.



UKaid
from the British people

